

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°221 au sujet d'un cautionnement à M. Ali Bachir n°222 au sujet des droits douanes des marchandises à l'importation

n°221

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date de publication
26 février 1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le marché de gré à gré approuvé par le Gouverneur le 3 décembre 1947

Vu la demande de M. Ali Bachir en date du 17 février 1948 tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif ; Ya l'article 13 du marché

Vu l'article 13 du marché

Vu le récépissé n° 323 du 23 décembre 1947

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, Est autorisé le remboursement à M. Ali Bachir, entrepreneur à Djibouti, de la somme de vingt mille francs (20.000 francs) représentant le cautionnement définitif des travaux pour la fourniture et la pose de 800 mètres cubes de moellons basaltiques ; 700 mètres cubes de pierre cassée: réarpadage de 1.800 mètres cubes de pierre cassée sur la route d'Ambouli. Art. 2. — Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.